

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

M. DESBOS Sylvain	Excusé (pouvoir à DELOLME Vincent)	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Absente	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à JULLIAT Sonia)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Excusé (pouvoir à FONTANEL Daniel)
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JULLIAT Henri	Absent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Absente	M. MANIOULOUX Roland	Excusé (pouvoir à FANGET Charlène)
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sonia JULLIAT

Approbation à l'unanimité du PV du 16 septembre 2019

### **D2019-09-07 : Marché – constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » - conclusion d'une convention entre Annonay Rhône Agglo, la commune de Quintenas et d'autres communes du bassin d'Annonay** *Classification acte : 8.3 Voirie*

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, la commune de Quintenas, Annonay Rhône Agglo et d'autres communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement », Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de l'accord-cadre sera la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera attribué par une commission composée d'un Président ou de son représentant mentionné à l'article 7 de la convention constitutive ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque membre du groupement.

Chaque commune gardant la possibilité de traiter de gré à gré avec les entreprises pour les marchés à 15 000 euros.

Il est proposé de désigner Dominique CHAMBON, comme membre titulaire de la commission et Sophie CAILLET GIROUX, comme membre suppléant.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo, la Commune de Quintenas et d'autres communes du territoire en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement ».

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **D2019-09-08 : Mise à disposition de toitures communales dans le cadre du projet de SAS Solaire porté par Annonay Rhône Agglo, via la signature de promesses de convention d'occupation temporaire et /ou de bail emphytéotique**

*Classification acte : 8.8 Environnement*

Consciente du potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, Annonay Rhône Agglo, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, souhaite développer l'installation de centrales solaires photovoltaïques, notamment sur les toitures publiques communales et intercommunales et sur des parkings.

Le Conseil Municipal de Quintenas souhaite s'inscrire dans ce projet en faveur de la transition énergétique en mettant à disposition ses toitures de la salle des fêtes, de l'école publique et de la cantine scolaire pour qu'elles soient équipées de centrales photovoltaïques.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, une procédure de sélection préalable d'un opérateur a eu lieu du 1 février au 6 mars 2019 puis du 11 au 25 mars 2019.

Le groupement « Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée » a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour l'accompagnement à la création d'une SAS solaire, visant la construction et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques » lancé par Annonay Rhône Agglo.

L'installation et la gestion des futures centrales photovoltaïques seront réalisées par une société de projet (type SAS) qui sera créée, en co-développement avec les membres du groupement.

En vue de l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et parkings, des conventions d'occupation temporaire (COT) ou des baux emphytéotiques (BE) avec la future SAS seront proposés à la signature des communes et de l'intercommunalité. En attendant la création de la SAS, il est proposé la signature de promesses de COT ou BE entre les communes et l'Agglomération (qui les transférera à la future SAS une fois créée).

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU le projet de promesse de COT, ci -annexé,

VU le projet de COT, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (mandats, promesse de COT, COT, promesse de BE, BE, etc) en lien avec cette démarche.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de conventions d'occupation temporaire ou de baux emphytéotiques avec l'Agglomération concernant les sites identifiés sur son patrimoine communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce se rapportant à la présence délibération.

## **Personnel : Renouvellement contrat adjoint technique au 30.10.2019**

Suite à la délibération du 24 septembre 2018 créant un emploi d'adjoint technique, seul un contrat suffit pour le renouvellement.

Ce contrat concerne Nadine DIZIERE qui assure le nettoyage de la salle polyvalente 4 heures par semaine.

Renouvellement contrat d'un an à compter du 30/10/2019.

## **D2019-09-09 : Ardèche Images : convention de partenariat**

*Classification acte : 8.9 Culture*

Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films, soutenus en production par le Département de l'Ardèche en présence de leurs réalisateurs.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'association Ardèche Images et la commune de Quintenas.

Ardèche Images s'engage à la venue de Pierre Vinour (producteur), à la bibliothèque municipale lors de la projection du film *Sans adieu*, le 23 novembre 2019 (projection publique).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention avec Ardèche Images qui prévoit la projection du film *Sans adieu*, le 23 novembre 2019 à la bibliothèque municipale et la prise en charge des frais afférents, dans la limite de 150€,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de toutes les suites à donner.

## **D2019-09-10 : Ecole Marie Misery : demande de crédits supplémentaires pour classe découverte 2020**

*Classification acte : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Balandraud, directrice de l'école publique primaire Marie Misery, d'un crédit supplémentaire de 220€ pour la classe découverte qui aura lieu du 09 au 13 mars 2020.

Ce qui porte la participation de la commune à 2 420 euros et qui permet de faire bénéficier les enfants d'une subvention d'un même montant versé par le département.

## **D2019-09-11 : Régularisation suite annulation titre – Syndicat mixte de l'Ay Ozon**

*Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mai 2019 relative à l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 7 275,12 euros, émis le 05 décembre 2016 par la

commune à l'encontre du syndicat mixte de l'Ay Ozon concernant le litige sur la réhabilitation de l'installation d'assainissement de Monsieur Bouchet.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de déduire cette valeur des sommes que la commune doit au titre du transfert du compte assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de déduire le montant de 7 275,12 euros des sommes que la commune doit au titre du transfert du compte assainissement.

*Avant de présenter, la décision modificative, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, l'avis de la chambre régionale des comptes n°2019-0220 concernant le caractère obligatoire et l'inscription d'office au budget pour la commune de Quintenas d'une créance d'un montant de 8 547 euros au titre de la participation 2017 au syndicat mixte de l'Ay-Ozon.*

## **D2019-09-12 : Décision modificative n°2 – Budget communal 2019**

*Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'insuffisance de crédits concernant :

- L'opération d'équipement n°107, acquisition matériel de bureau et informatique, en investissement, pour un montant de 2 572,80 euros.
- l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 7 275,12 euros au compte 673, émis le 05 décembre 2016 par la commune à l'encontre du syndicat mixte de l'Ay Ozon.
- Participation au syndicat mixte de l'Ay-Ozon au titre de l'exercice 2017, au compte 65541, d'un montant de 8 547 euros.

Il convient alors de prendre une décision modificative.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
C/2183/op107 : + 2 600,00	C/2313/op 141 : -2 600,00
C/673 : + 7 300,00	C/022 : - 7 300,00
C/65541 : + 8 600,00	C/022 : - 8 600,00
<b>TOTAL : + 18 500,00</b>	<b>TOTAL : .... – 18 500,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.

**Charge** Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

### **Informations sur dossiers en cours**

- Vente du local commercial, 25 grande rue : signature de l'acte authentique le 02 octobre 2019 à 10 h 00

### **Informations diverses**

- Projet de casernement pompiers.
- Institut des risques majeurs : matinale sur le thème risque nucléaire et évolution de la doctrine nationale de sécurité civile, le mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12 h.
- Journées du patrimoine : incident à l'entrée de l'église.
- Demande d'ouverture au public le mercredi après-midi en mairie.

### **Questions diverses**

### **D2019-09-13 : Désignation des délégués au C.C.A.S.**

#### *5.3 Désignation des représentants*

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (membres issus du conseil municipal) et l'autre moitié par le maire (membres, non élus, du CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- décide de désigner les 7 élus qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S :
  - Mme JULLIAT Sonia
  - M. FOUREL Christian
  - Mme CAILLET GIROUX Sophie
  - Mme REGAL Ysaline
  - Mme FANGET Charlène
  - M. WERNIMONT Antonino
  - Mme BESSEAS Isabelle

Fin de séance à 19 h 15.